

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 20/05/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un programme d'action communautaire 2000-2004 (programme DAPHNE) relatif aux mesures de lutte contre la violence exercée sur les enfants, les adolescents et les femmes. **CONTENU :** le programme d'action quinquennal de la Communauté s'inscrit dans le cadre de l'initiative DAPHNE, qui soutient depuis 1997 des organisations non gouvernementales et bénévoles (ONG) luttant sur tout le territoire de la Communauté européenne contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il vise à apporter une valeur ajoutée au niveau communautaire, entre autres par l'établissement et le renforcement de réseaux européens et par la réalisation de projets pilotes novateurs dont les résultats seront transposables dans toute la Communauté. Le programme complète les mesures déjà adoptées dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Son financement total est de 25 millions d'euros qui seront destinés à des activités dans 2 domaines principaux: - échange d'information et coopération au niveau communautaire (réseaux); - sensibilisation du public et échange des meilleures pratiques. Plus concrètement, DAPHNE favorisera les échanges d'informations et d'expériences utiles (notamment sur les personnes disparues), visera à promouvoir des campagnes d'information sur les risques potentiels de violence et les moyens de les éviter, encouragera des projets pilotes et des mesures innovantes, contribuera à créer une source d'information communautaire pour aider les ONG et leur fournir des informations non confidentielles réunies par ces dernières, stimulera la recherche sur la violence et l'échange de meilleures pratiques dans le domaine de l'aide aux enfants, aux jeunes personnes et aux femmes exposées à la violence (une annexe détaille les actions pouvant bénéficier d'une aide communautaire). Le programme sera ouvert aux 11 pays candidats déjà engagés dans le processus d'adhésion, aux pays de l'AELE ainsi qu'aux organisations internationales actives dans le domaine de la santé publique. La gestion de DAPHNE sera assurée par la Commission assistée par un comité consultatif composé de représentants des Etats membres. Elle agira en étroite coopération avec les Etats membres. Un rapport sera présenté par la Commission au Parlement européen et au Conseil au cours de la 3ème année du programme et au moment de son achèvement. Celle-ci sera par ailleurs chargée de l'évaluation continue du programme.